

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 20 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-deux le Vingt du Mois d'Octobre							
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 05 octobre 2022	Présents : Robert PISSAVY, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Pierrick ROCHE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Dimitri OCTAVIE.							
Date d'affichage : 05 octobre 2022	Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER.							
Vote : Pour : 21	Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.							
Contre : 0								
Abstention : 0	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Renouvellement convention de mise à disposition Maison Salson à association Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs (RERS) du pays de Murat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2017, la Commune de Murat a mis à disposition de l'association RERS du Pays de Murat un bien communal à titre précaire en vue de l'exercice de leurs missions suite à la liquidation judiciaire de l'association des Petites Mains propriétaire du local occupé actuellement.

Par délibération du 8 novembre 2018 et du 09 janvier 2022 le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement par convention de mise à disposition à titre précaire avec le RERS du Pays de Murat pour l'occupation de la maison des aînés à titre gracieux (les charges de chauffage, eau et électricité seront à la charge du RERS).

Monsieur le Maire propose de renouveler par convention de mise à disposition à titre précaire avec le RERS du Pays de Murat pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022 pour l'occupation de la maison des aînés à titre gracieux (les charges de chauffage, eau et électricité seront à la charge du RERS).

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_120-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre précaire pour une durée de six mois en vue de la mise à disposition de la maison de aînés au RERS du pays de Murat à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

DIT QUE les charges de chauffage, d'eau et d'électricité sont à la charge du RERS du Pays de Murat ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer la présente convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_120-DE